



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FÉVRIER 2026 A 14H00**

Date de la convocation :
19/02/2026

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **15**

Nombre de conseillers
représentés : **7**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq du mois de février à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON (arrivée à 14h19), Nadine QUENESSON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA, conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à Jean-Pierre LION), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET), Alain BROSSARD (pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET) Corinne SOMNY (pouvoir à Gérard DARRIGOL) et Michel PETIT (pouvoir à Laura BONHOMME).

Absents : Reynald CADORET

Madame le Maire ouvre la séance à 14 heures 03 minutes.

Madame le Maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. 15 élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 3 février 2026.

Demande de corrections :

- *Délibération 2026-022 : Madame DUBUC souhaite que ses paroles soient retranscrites. Madame le Maire lui propose la correction suivante : Retranscription des échanges entre Madame DUBUC, Madame DAGUET et Monsieur PETIT :*

Madame DUBUC dit : « J'aimerais que l'on fasse des commissions sport car Michel Petit qui a une indemnité sur évaluée par rapport à tous les autres élus, depuis qu'il est là n'a rien fait, on a fait zéro commission sport, monsieur a un taux de 60 % d'absence, vous avez le record de la commune. »

Madame DAGUET répond à Madame DUBUC : « Nous ne sommes pas là pour faire un règlement de compte, nous sommes présents pour faire un conseil municipal, nous sommes en train de débattre sur une délibération. Je ne peux pas vous laisser dire ceci sur une personne de l'assemblée. »

Monsieur PETIT répond à Madame DAGUET : « Laisse, ils me gonflent. ». Puis, il s'adresse à Madame DUBUC : « T'es amoureuse de moi ou quoi ? ».

Madame SOMNY aurait souhaité qu'une animation soit organisée autour de la course.

Madame DAGUET prend acte des débats et passe au vote.

- *Délibération 2026-027 : Madame DUBUC souhaite que son intervention soit notée, ce qui a conduit au retrait de la délibération.*

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas d'intervention à reporter car la délibération a été retirée.

Délibération 2026-031 : Monsieur MATHIEU souhaite que la réponse de Madame le Maire soit ajouté. Madame le Maire indique qu'il sera ajouté : « Madame Le Maire confirme à Monsieur MATHIEU qu'il y a 86 points d'eau relevés par SUEZ. Elle précise que ce prestataire propose un périmètre plus large avec une approche plus structurée, et au regard des point d'eau qui peuvent être mis en place. »

- *Délibération 2026-046 : Monsieur MATHIEU souhaite que son intervention soit notée. Madame le Maire lui propose la correction suivante : « Monsieur MATHIEU précise que lorsque ALCOM vient récupérer les mégots, s'ils ne sont pas secs, la société fait payer 500 euros à la commune. » Madame STAES demande que son intervention à la suite de Monsieur MATHIEU soit apportée au compte-rendu, à savoir : « Dans le cadre du contrat ALCOME, il n'y a aucune obligation de recycler les mégots. »*
- *Questions diverses*
Madame Le Maire informe que les demandes de correction de Madame DUBUC et Monsieur MATHIEU ne seront pas retenues dans le compte-rendu.

Madame le Maire prend acte des demandes de corrections et passe au vote.

Le compte – rendu est approuvé à **LA MAJORITÉ (POUR : R. JEANNERET, C. DAGUET, F. MATHIEU, M. GANDON, K. CHAMPIE, J.P. LION, V. PEY-PATIN, D. STAES, A. BROSSARD, M. PETERS, L. BONHOMME, M. PETIT, J. BRENIER, R. BONNET, G. VELLA ; CONTRE : A. FILIPPI, R. AMIOT, G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. SOMNY, N. QUENNESSON ABST. : NÉANT)**

Délibération N°2026 – 047 : FINANCES-SERVICE ADMINISTRATIF-Autorisation pour passer commande auprès de la société SEDI pour l'achat de documents d'information et de sensibilisation

Le Conseil Municipal,

Considérant que :

- La société SEDI propose des documents utiles pour informer et sensibiliser les citoyens sur des sujets variés, tels que le mariage, la citoyenneté, et la consommation responsable.
- Le devis proposé par SEDI, d'un montant total de **221,20 euros TTC**, inclut les articles suivants :
 - 10 exemplaires du *Guide du Mariage* (46,00 € HT),
 - 15 exemplaires du *Guide de la Citoyenneté* (69,00 € HT),
 - 5 exemplaires du *Guide du Décès* (23,00 € HT),
 - 10 exemplaires du *Carnet des Consommations et Déplacements* (33,00 € HT),
- Les frais de port et de gestion sont inclus dans ce montant.
- Cette commande s'inscrit dans une démarche d'information et de service public.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Article 1 – Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à passer commande auprès de la société SEDI pour l'achat des documents mentionnés ci-dessus, pour un montant total de 221,20 euros TTC.

Article 2 – Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés sur le budget communal.

Délibération n° 2026 – 048 : COMMANDE PUBLIQUE- Contrat de maintenance des PEI

Le Conseil Municipal,

Considérant que :

1. La commune de Régusse dispose actuellement de 86 Points d'Eau Incendie (PEI) nécessitant un entretien régulier pour garantir leur conformité et leur efficacité, conformément aux obligations légales et réglementaires.
2. La société SUEZ Eau France a présenté un contrat de prestation de services complet, incluant :
 - Un inventaire actualisé des PEI avec coordonnées GPS et numérotation,
 - Des contrôles techniques périodiques (tous les 3 ans) et une maintenance préventive annuelle,
 - La création de fiches de vie pour chaque PEI et la transmission de rapports annuels détaillés,
 - Une alternance structurée entre maintenance préventive et contrôles techniques, conformément au RDDECI.
3. Le coût annuel de la prestation, bien que légèrement supérieur à celui proposé par d'autres prestataires, est justifié par la qualité et l'exhaustivité des services offerts, ainsi que par la conformité aux exigences réglementaires.
4. Ce contrat permettra à la commune de renforcer la sécurité incendie et de répondre aux obligations légales en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Oùï l'exposé du Maire, à la majorité

Sens du vote : **Approuvé**

Nombre de voix Pour : **14** (*JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT, BRENIER, BONNET, VELLA*)

Nombre de voix Contre : **8** (*FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY*)

Nombre de voix Abstention : **0**

14 h 19 : Arrivée de Benjamin RODSPHON

Délibération n° 2026 – 049 : FINANCES-Autorisation donnée au Maire pour constituer une enveloppe budgétaire afin d'organiser le départ à la retraite d'un agent communal

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- Le départ à la retraite Madame COLLIN Carole adjoint administratif principal 1^{ère} classe intervenant au sein des services municipaux en qualité de chargée d'accueil et du social, gestionnaire au CCAS,
- Qu'il est d'usage, dans les collectivités territoriales, de marquer cet événement par un moment de convivialité organisé par la commune,
- La nécessité de marquer la reconnaissance de la commune envers les agents communaux pour leur engagement et leur service,
- Le départ à la retraite d'un agent communal, qui constitue un moment important dans la vie professionnelle et personnelle de l'agent concerné,
- L'importance d'organiser un événement convivial, tel qu'un cocktail, pour célébrer ce départ et remercier l'agent pour ses années de service,

- Que l'organisation d'un cocktail avec livraison constitue une dépense présentant un intérêt communal, participant à la reconnaissance du service rendu et à la cohésion des équipes,
- La nécessité de prévoir une enveloppe budgétaire spécifique de 600 € pour couvrir les frais liés à l'organisation de cet événement, incluant la livraison,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** : D'autoriser Madame le Maire à constituer une enveloppe budgétaire de **600 €** pour organiser le départ à la retraite d'un agent communal, incluant un cocktail avec livraison.
- **Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater la dépense correspondante dans la limite du montant fixé.
- **Article 3** : Cette enveloppe budgétaire sera utilisée dans le respect des règles de la comptabilité publique et des procédures administratives en vigueur.

Délibération n° 2026 – 050 : RH-Création-Suppression poste - Adjoint administratif principal 1° classe

Le Conseil Municipal,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal par délibération 2024-072 du 23 juillet 2024,

Considérant les avancements de grade de l'année 2026,

Considérant la nécessité de créer 1 poste permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- Création : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe – Catégorie C

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **Décide de créer** le poste permanent à temps complet comme indiqué ci-avant et à la date mentionnée,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget.

Délibération n° 2026 – 051 : DOMAINE ET PATRIMOINE-Défense de la forêt contre les incendies – Mandat pour l'établissement d'une servitude de passage -pistes DFCI P43-47-48

Considérant que depuis 2014, date de création de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV), la compétence « Gestion du PIDAF » lui a été transférée. A ce titre la création et l'entretien des pistes DFCI (Défense de la forêt contre les Incendies) incombent à la CCLGV ;

Considérant que des projets d'établissement et de création de servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur des pistes DFCI sont mis en place pour assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués ainsi que l'établissement des équipements de protection et de

surveillance des forêts. Ces servitudes permettront d'assurer l'entretien de ces pistes existantes ainsi que l'entretien du débroussaillage ;

Considérant que les pistes auront le statut de voies spécialisées non ouvertes à la circulation générale, ce qui exclut la circulation des véhicules non autorisés ;

Considérant que l'utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants droit ;

Considérant que ces pistes pourront être utilisées par les propriétaires des parcelles, les ascendants et descendants des propriétaires pour un usage privé, les titulaires de baux sur les parcelles, tant que de besoin, ainsi que les prestataires liés par un contrat avec un propriétaire tels que les chasseurs, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et la fonction première de l'ouvrage ;

Considérant que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant, les activités de randonnées pédestres, vtt et équestres (ou équivalents) pourront emprunter les ouvrages ;

Considérant que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant, les activités de débardages et de transport de bois seront autorisées ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

De l'autoriser à donner mandat à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour établir, déposer et suivre auprès du Préfet du Var la demande d'établissement de servitudes de passage et d'aménagement au titre de l'article L 134-2 du Code Forestiers pour les pistes P43.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

AUTORISE Madame le Maire à donner mandat à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour établir, déposer et suivre auprès du Préfet du Var la demande d'établissement de servitudes de passage et d'aménagement au titre de l'article L 134-2 du Code Forestiers pour les pistes P43-47-48, dans le cadre de la défense des forêts contre l'incendie et pour toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

Délibération n° 2026 – 052 : FINANCES-SERVICE EXTRASCOLAIRE-Autorisation de dépenses-Achat des goûters -vacances d'avril

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
- o Achat de goûter pour un montant total de **250,00€ TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » sur la période du 13 au 17 avril 2026,

Oui l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2026 – 053 : FINANCES-Autorisation de dépenses-SERVICE EXTRASCOLAIRE – Achat des repas vacances d'avril

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
- Achat de repas pour un montant total de **1 500,00€ TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2026 – 054 : FINANCES-SERVICE POLICE MUNICIPALE-Autorisation donnée au Maire pour engager une dépense relative à l'achat de munitions

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de procéder à cette acquisition afin d'assurer la sécurité et d'équiper la police municipale,

CONSIDÉRANT les propositions de la SA RIVOLIER dont le siège social est sis ZI Les Collonges BP 247, à SAINT – JUST – SAINT - RAMBERT (42173).

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** : D'approuver l'acquisition de ces munitions conformément aux devis susvisés.
- **Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer les devis correspondants ainsi que tout document afférent à ces commandes.
- **Article 3** : De préciser que la dépense sera imputée au budget communal.

Délibération n° 2026 – 055 : Autorisation de constitution d'enveloppes budgétaires pour les besoins en fonctionnement des services techniques

Considérant :

- La compétence de la commune en matière d'entretien et de gestion de la voirie communale,
- La nécessité d'assurer la sécurité et la continuité des services publics, notamment en matière de voirie communale,
- Que certaines interventions sur la voirie communale présentent un caractère d'urgence (dégradations, nids-de-poule, affaissements, signalisation endommagée, intempéries, etc.) nécessitant une capacité de réaction rapide,
- La nécessité de doter les agents communaux de tenues vestimentaires adaptées, conformes aux exigences de sécurité et d'identification du personnel communal,

- La nécessité d'utiliser le Chariot élévateur pour diverses tâches sur la commune,
- La nécessité de répondre à l'application permanente des mesures d'entretien du domaine public,
- La nécessité d'entretenir les bâtiments communaux de façon régulière,
- L'importance de disposer d'enveloppes budgétaires spécifiques pour répondre rapidement et efficacement à ces besoins,
- Qu'il convient, pour assurer une gestion efficace et réactive du service technique, de constituer des enveloppes budgétaires spécifiques dédiées :
 - Aux interventions urgentes sur la voirie communale ;
 - A l'acquisition de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents ;
 - A l'acquisition de bouteilles de Gaz pour le Chariot élévateur ;
 - A l'achat de petit matériel pour l'entretien des espaces verts de la commune
 - A l'acquisition de matériaux destinés aux interventions d'entretien de voirie
 - A l'entretien des bâtiments communaux

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1 : De constituer plusieurs enveloppes budgétaires** pour répondre aux besoins des services techniques, répartie comme suit :
 - **Interventions urgentes sur la voirie communale** : 2 500 euros
 - **Achat de tenues vestimentaires et équipements professionnels pour les agents communaux** : 1 000 euros
 - **Achat de bouteilles de Gaz pour le Chariot élévateur** : 100 euros
 - **Achat de petit matériel pour l'entretien des espaces verts de la commune** : 1500 euros
 - **Acquisition de matériaux destinés aux interventions d'entretien de voirie** : 2 500 euros
 - **Entretien des bâtiments communaux** : 4 500 euros
- **Article 2 : D'autoriser** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des enveloppes fixées, dans le respect des règles budgétaires et du Code de la commande publique.
- **Article 3 : D'imputer** ces dépenses sur le budget de fonctionnement des services techniques de la commune.

Article 4 : De charger Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette enveloppe budgétaire.

Délibération n° 2026 – 056 : Autorisation donnée au Maire pour constituer une enveloppe budgétaire dédiée à l'achat de matériel informatique pour les services municipaux

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- Le besoin de renouvellement, de modernisation et de sécurisation du matériel informatique communal (postes de travail, équipements réseau, périphériques, écrans, etc.),

- L'importance d'équiper les agents municipaux de matériel informatique performant et adapté à leurs missions,
- L'obligation pour la commune de garantir la continuité du service public et la protection des données, notamment au regard du Règlement général sur la protection des données (RGPD),
- L'opportunité de disposer d'une enveloppe budgétaire spécifique pour répondre rapidement aux besoins en matériel informatique,
- Qu'il convient, pour assurer une gestion réactive et adaptée aux besoins des services, de constituer une enveloppe budgétaire dédiée à ces acquisitions.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **Article 1** : De constituer une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 5 000 euros destinée à l'acquisition et au renouvellement du matériel informatique communal.
- **Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite de l'enveloppe fixée, dans le respect des règles budgétaires et du Code de la commande publique.
- **Article 3** : De préciser que les dépenses seront imputées aux articles budgétaires appropriés de la section de fonctionnement ou d'investissement selon leur nature.

Délibération n° 2026 – 057 : FINANCES-Constitution d'une enveloppe budgétaire pour les adhésions, abonnements à des revues spécialisées et documentation des élus et des services

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de disposer d'informations actualisées et de ressources documentaires pour exercer leurs missions dans les meilleures conditions ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'adhésion à des revues spécialisées, telles que celles éditées par l'Association des Maires de France, La Vie communale et Le Journal des Maires, pour bénéficier d'analyses juridiques, techniques et pratiques adaptées aux enjeux des collectivités locales,

CONSIDÉRANT que ces adhésions et abonnements contribuent à la formation continue des élus, à l'information réglementaire et à la bonne gestion des affaires communales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constituer une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ces dépenses ;

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **Article 1** :
De constituer une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant maximum de 2 500 euros destinée :
 - Aux adhésions à des associations d'élus ;
 - Aux abonnements à des revues spécialisées ;
 - A l'acquisition d'ouvrages et de documentation juridique et administrative.
- **Article 2** :
D'autoriser Monsieur / Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite de l'enveloppe fixée.
- **Article 3** :
De préciser que les dépenses seront imputées au budget communal, en section de fonctionnement, aux articles correspondants aux cotisations et documentation.

Délibération n° 2026 – 058 : FINANCES-SERVICE POLICE MUNICIPALE-Constitution d'une enveloppe budgétaire pour l'acquisition d'équipements de cuisine

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- La nécessité d'équiper les locaux du service de la police municipale en matériel adapté pour assurer des conditions de travail optimales aux agents,
- Le devis établi par Amazon pour un montant total de 375 € TTC (meuble de cuisine avec évier) et 31,99 € TTC (robinet mitigeur), soit un total de 406,99 € TTC, auquel s'ajoutent d'éventuels frais de livraison ou accessoires, pour un budget global fixé à 550 €,
- L'importance de disposer d'un espace fonctionnel et équipé pour les agents municipaux, notamment pour les pauses et les besoins logistiques,
- Qu'il convient de constituer une enveloppe budgétaire spécifique plafonnée à 550 euros,
- La conformité de cette dépense avec les règles budgétaires et financières en vigueur,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** : De constituer une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 550 euros destinée à l'acquisition d'équipements de cuisine pour le service de Police municipale, conformément au devis annexé.
- **Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant et à engager, liquider et mandater la dépense dans la limite du montant fixé.
- **Article 3** : De préciser que la dépense sera imputée au budget communal.

Délibération n° 2026 – 059 : Convention avec le Centre de Gestion du Var pour l'organisation des examens psychotechniques

Madame le maire, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article L452-40 du code général de la fonction publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe pouvant assurer la conduite de Poids Lourds et Transports en commun.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec ABCDAIRE STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Madame le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention qui est valable pour la durée du marché.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Délibération n° 2026 – 060 : FINANCES-Autorisation de dépense pour le nettoyage des murs des Remparts

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- Que « Les Remparts » est un patrimoine communal d'importance historique et culturelle pour la ville de Régusse ;
- Qu'un acte de vandalisme a été commis sur ce site entre les 16 et 17 août 2025, causant des dégradations nécessitant une intervention urgente pour le nettoyage et la remise en état ;
- Que ces dégradations portent atteinte à l'image de la commune ;
- Que le coût estimé des travaux de nettoyage et de remise en état s'élève à **3 220 € HT**, selon le devis établi par la société RAPIDAIX domiciliée 771 Avenue du Général de Gaulle à Régusse ;
- Que cette dépense sera imputée sur le budget communal ;
- Que cette intervention est indispensable pour préserver l'intégrité du site.

Oui l'exposé du Maire, à la majorité

Sens du vote : **Approuvé**

Nombre de voix Pour : **19** (JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, AMIOT, BROSSARD, STAES, RODSPHON, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, QUENNESSON, PETIT)

Nombre de voix Contre : **3** (BRENIER, BONNET, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

DÉCIDE :

- **ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire à engager une dépense de **3 220 € HT** pour le nettoyage et la remise en état du patrimoine historique « Les Remparts » à la suite de l'acte de vandalisme.
- **ARTICLE 2 : DE PRECISER** que cette dépense sera financée sur le budget communal,
- **ARTICLE 3 : DE CHARGER** Madame le Maire :

- De signer toute convention, marché public ou bon de commande nécessaire à la réalisation de ces travaux ;
- De procéder au règlement des dépenses correspondantes ;
- De veiller à la bonne exécution des travaux dans les meilleurs délais.

Délibération n° 2026 – 061 : FINANCES-Autorisation donnée au Maire pour engager la dépense relative à l'éclairage du vestiaire PM

Considérant :

- La nécessité d'assurer un éclairage adéquat et sécurisé dans les vestiaires publics,
- L'importance de réduire la consommation énergétique grâce à des solutions LED,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **Article 1** : Madame le Maire est autorisée à engager la dépense de 231,32 € TTC pour l'éclairage du vestiaire de la Police Municipale auprès de la société ALL BAT ELEC.
- Article 2** : Les crédits nécessaires seront imputés au budget communal.

Délibération n° 2026 – 062 : FINANCES-Autorisation donnée au Maire pour engager la dépense relative à la fourniture et au montage de pneus pour la tractopelle

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- La nécessité de maintenir les équipements municipaux en bon état de fonctionnement,
- L'importance de la sécurité des engins utilisés pour les travaux publics,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **Article 1** : Madame le Maire est autorisée à engager la dépense de 2 808,00 € TTC pour la fourniture et le montage de pneus pour la tractopelle auprès de la société GÉRARD PNEUS.
- **Article 2** : Les crédits nécessaires seront imputés au budget communal.

Délibération n° 2026 – 063 : FINANCES-Autorisation donnée au Maire pour engager la dépense relative à la maintenance des montes-escaliers

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- L'obligation légale de maintenir en état de fonctionnement les équipements destinés aux personnes à mobilité réduite,
- La nécessité de garantir la sécurité des utilisateurs,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- **Article 1** : Madame le Maire est autorisée à engager la dépense annuelle de 1 266,00 € TTC pour la maintenance du montes-escaliers auprès de la société ASCENSEURS SOLUTIONS SERVICE.
- **Article 2** : Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de maintenance avec la société ASCENSEURS SOLUTIONS SERVICE et plus généralement, l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.
- **Article 3** : Les crédits nécessaires seront imputés au budget communal.

Délibération n° 2026 – 064 : Autorisation donnée au Maire pour engager la dépense relative au curage du réseau d'eaux pluviales

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- La nécessité de prévenir les risques d'inondation,
- L'importance d'assurer un bon écoulement des eaux pluviales

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** : Madame le Maire est autorisée à engager la dépense de **2 656,80 € TTC** pour le curage du réseau d'eaux pluviales auprès de la société VEOLIA.
- **Article 2** : Les crédits nécessaires seront imputés au budget communal

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

- Monsieur BONNET s'interroge sur la création et la suppression de poste dans la commune.

Réponse : Madame le Maire lui indique que les créations de poste sont soumises aux décisions du Conseil Municipal. Les suppressions de poste sont une prérogative du maire. A chaque création de poste, il n'y a pas d'obligation de supprimer un poste.

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

- Le groupe de Monsieur DARRIGOL souhaitait consulter les factures 2024 et 2025 de Sud Hydrant.

Réponse : Madame le Maire leur indique que 3 factures sont consultables en fin de séance.

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

NEANT

Question orale posée par Monsieur Frank MATHIEU :

- Monsieur MATHIEU s'interroge sur les mesures prises concernant le chien dangereux type kangal d'un berger.

Réponse : Madame le Maire informe l'assemblée qu'un rappel a été fait au berger de signaler sa présence. Celui-ci est même prêt à mettre un tracker sur ses chiens.

- Monsieur MATHIEU s'interroge sur sa demande du 9 février, renouvelée le 16 février sur la consultation de différentes factures sur du matériel du Service Technique.

Réponse : Madame le Maire lui propose un rendez-vous le 4 mars 2026 à 10 h pour la consultation de ces factures.

Question posée par Monsieur Benjamin RODSPHON :

- Monsieur RODSPHON s'interroge sur la situation de l'agent qui occupait le poste de garde-champêtre.

Réponse : Madame le Maire indique que la régularisation de la situation a été faite en accord avec l'agent. Concernant le véhicule, la nouvelle équipe décidera de son affectation.

Restitution Délégation Concessions Cimetière : Délibération 2024-031

**Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal
Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire,
après avis des commissions**

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

Informations :

La séance est levée à 15 h 48.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire,
Laura BONHOMME